



GéoPlateforme17

Recommandations pour l'application du CCTP 17 « Dématérialisation des zonages et prescriptions »

Recommandations pour l'application du CCTP 17 « Dématérialisation des zonages et prescriptions » DOCUMENT D'URBANISME COMMUNAL

*Cette note a pour objectif de présenter les recommandations
pour appliquer le CCTP17 relatif à dématérialisation des zonages et
prescriptions dans les meilleures conditions.*

Date : 28/06/10
Auteur : Géoservice Urbanisme, *groupe de travail PLU*, de la Géoplateforme17
Historique : Version 1.0
Nombre de pages : 4
Destinataires : Collectivités territoriales du département de Charente-Maritime et bureaux
d'études en urbanisme



Opération soutenue par l'État
FONDS NATIONAL
D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DU TERRITOIRE





Pourquoi numériser un document d'urbanisme ?

- **Intégrer des données compatibles et conformes pour une exploitation dans un SIG :**

Les données numérisées relatives aux zonages et prescriptions permettront d'améliorer et d'optimiser la gestion, le suivi et l'aide à décision de ces documents d'urbanisme.

- **Assurer une homogénéité des données à l'échelle départementale :**

Favoriser l'échange entre collectivités et faciliter demain la mise en œuvre de PLU intercommunaux.

- **Mieux échanger l'information :**

Faciliter l'échange d'informations entre services de l'État et ceux des communes, ainsi qu'entre l'administration, les professionnels et les citoyens, avec une plus grande rapidité et une meilleure transparence.

- **Simplifier l'accès aux documents :**

Faciliter l'instruction des actes d'urbanisme grâce aux systèmes d'information géographique (SIG) qui simplifient l'accès aux documents, leur manipulation et leur superposition.

- **Communiquer l'information aux citoyens :**

Envisager à terme la mise en ligne des documents d'urbanisme pour répondre aux obligations d'information aux citoyens.

- **Construire une mémoire collective et pérenne :**

Faciliter la gestion et le suivi des documents d'urbanisme par les services responsables avec une meilleure sécurité de l'information.

Comment appliquer le CCTP17 ?

Il est recommandé d'intégrer les points suivants à la préparation d'un marché pour le lancement d'une nouvelle procédure d'urbanisme :

[Les paragraphes rédigés en italique sont des propositions qui peuvent être directement intégrés au marché].

1/ Le CCTP17 : une des pièces constitutive du dossier de consultation

Il est préconiser d'ajouter un paragraphe pour spécifier que le CCTP17 relatif à la numérisation des documents graphiques (plans de zonages et prescriptions) est une des pièces technique du dossier de consultation.

Ce paragraphe pourrait être rédigé comme suit :

« Le prestataire assurera la numérisation des documents graphiques (zonages et prescriptions), de sorte que ces derniers puissent être intégrés au Système d'Informations Géographiques du [Libellé Pays], notamment utilisé par [la/les] commune de [Nom de la/les communes] pour la gestion des autorisations de droits des sols.

La numérisation devra être conforme aux préconisations techniques du « Cahier des charges pour la numérisation des zonages et prescriptions » joint au présent cahier des charges.

Ce document composé d'un corps de texte principal et de huit annexes propose une méthodologie (saisie, structuration, représentation) permettant une exploitation des données dans un Système d'Informations Géographiques. Il constitue l'une des pièces techniques du dossier de consultation des entreprises pour l'élaboration ou la révision du PLU.

Le fond de plan de référence utilisé pour la saisie des zonages et des prescriptions sera le Plan Cadastral Informatisé (PCI-vecteur) fourni par le [Libellé Pays].

Des contrôles qualité seront effectués avant la livraison finale par le maître d'ouvrage (avec l'appui du site fédérateur du Pays) afin de vérifier la conformité des travaux de numérisation selon les prescriptions techniques du CCTP ainsi que toutes phases qui nécessiteront une expertise technique SIG. »

2/ Encourager la sous-traitance pour l'application du CCTP17 « Numérisation des zonages et prescriptions »

« Il est vivement souhaité que le prestataire fasse sous-traiter l'exécution de certaines parties de ce marché, en particulier pour la partie relative à la numérisation des zonages et prescriptions si le prestataire ne dispose pas ou peu de compétences dans le domaine des SIG »



3/ Modifier les critères de choix et le classement des offres

Un nouveau critère d'analyse devra être ajouté lors de la présentation des critères de choix et classement des offres (CCAG et/ou CCTP) :

« Les compétences SIG du prestataire et de son sous-traitant (éventuel) seront analysées et feront partie intégrante des critères de sélection. »

Ce nouveau critère portera sur les compétences géomatiques ainsi il devra être précisé :

« Les références, la technicité de l'équipe, les équipements, les matériels et logiciels dédiés au projet ».

Il devra être précisé dans le critère financier, qu'une analyse sera faite sur le coût financier concernant les travaux de numérisation.

« Le coût financier global devra faire apparaître clairement le montant induit par les travaux des numérisation. ».